



RÈGLEMENT 1261

concernant les modalités entourant la consommation de cannabis dans les endroits publics.

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 15 octobre 2018 à 20 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Céline Doré	District 6

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

Madame la conseillère Frédérique Cavezzali était absente pour toute la durée de la séance.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur le 17 octobre 2018 de la loi canadienne C-45 « *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois* »;

ATTENDU QUE le conseil veut restreindre la consommation de cannabis dans certains lieux publics sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2018 par madame la conseillère Frédérique Cavezzali;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal 3 jours ouvrables avant la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Consommation

Il est interdit de consommer du cannabis dans tous les lieux publics, tels les rues, les ruelles, les allées, les trottoirs, les pistes cyclables, les stationnements, les parcs, les terrains de jeux, les plages, les grands espaces publics et tout terrain public municipal.

Article 2 Application

L'agence de sécurité mandatée par résolution du conseil et les policiers de la Sûreté du Québec, sont autorisés à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Article 3 Montant des infractions

- a) Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende de 300\$.
- b) Quiconque commet toute infraction subséquente est passible d'une amende de 600\$.
- c) Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Article 4 Disposition finale

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	17 septembre 2018
Adoption	15 octobre 2018
Entrée en vigueur	17 octobre 2018

Signé à Sainte-Adèle, ce 17^e jour du mois d'octobre de l'an 2018.

(s) Nadine Brière

(s) Simon Filiatreault

Nadine Brière
Mairesse

Simon Filiatreault
Greffier et directeur des Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1261

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« *Règlement 1261 concernant les modalités entourant la consommation de cannabis dans les endroits publics* ».

Adoption	15 octobre 2018
----------	-----------------

(s) Nadine Brière

(s) Simon Filiatreault

Nadine Brière
Mairesse

Simon Filiatreault
Greffier et directeur des Services juridiques